



Recommandation 265 (1960)¹

Relations avec les pays nouvellement indépendants

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée
2. Recommande aux gouvernements membres de recourir au Comité des Ministres pour coordonner, en harmonie avec les Nations Unies, leurs politiques en matière de relations avec les pays qui ont récemment accédé à l'indépendance et qui ont besoin d'assistance.
3. Leur action commune dans ce domaine devrait se fonder sur les principes suivants : attacher une importance de tout premier plan aux relations avec les pays nouvellement indépendants, qui sont en voie de développement, et au problème de l'aide à leur fournir ;
 - a. comprendre et admettre les aspirations nationales de ces pays, tout en leur faisant ressortir les avantages et les bienfaits de l'interdépendance, de l'entraide économique et de l'esprit communautaire ;
 - b. comprendre que de nombreux Etats récemment parvenus à l'indépendance veuillent ne pas prendre parti entre l'Est et l'Ouest.

1. Discussion par l'Assemblée le 22 septembre 1960 (11e et 12e séances) (voir [Doc. 1181](#), rapport de la commission politique). Texte adopté par l'Assemblée le 29 septembre 1960 (20e séance).

